

**Arrêté n° 2023-241 fixant la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources, section relative aux activités de psychiatrie de La Réunion**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 114 ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n° 2021-2016 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé ;

Considérant les désignations de la Fédération Hospitalière de France en date du 13/02/2023;

Considérant les désignations de la Fédération de l'Hospitalisation Privée en date du 08/02/2023 complétées le 27/06/2023;

Considérant les propositions de nomination de l'UNAFAM en date du 08/02/2023 ;

## ARRETE

### Article 1er :

La section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des activités de psychiatrie est composée :

1° De cinq à dix représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés désignés par celles-ci. Le nombre de représentants est arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé en tenant compte notamment du nombre d'établissements et de la présence de ces organisations au sein de la région dans les conditions suivantes :

- a) Le nombre de représentants par fédération est déterminé en fonction de l'activité des établissements relevant de chacune des fédérations au sein de la région sans que ce nombre ne puisse être inférieur à deux, les modalités de prise en compte de l'activité étant définies par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale ;
- b) Au moins un représentant de chaque fédération est un médecin ;

2° De deux représentants des associations d'usagers et de représentants des familles, spécialisés dans le domaine d'activité, nommés par le directeur général de l'agence régionale de santé.

### Article 2 :

Dans la région La Réunion, le comité consultatif d'allocation de ressources des activités de psychiatrie est constitué de 8 membres au total :

- 6 représentants des établissements de santé
- 2 représentants des usagers

### Article 3 :

Quatre représentants de la Fédération Hospitalière de France

Fédération	statut	Identité
FHF 1	titulaire	M. Olivier MANICON, DAF EPSMR
	suppléant	M. Laurent BIEN, Directeur EPSMR
FHF 2	titulaire	Mme Marie Christine TIZON, DAF CHU
	suppléant	M. Patrick GOYON, Directeur des sites sud CHU
FHF 3	titulaire	Dr François APPAVOUPOLLE, président CME – EPSMR
	suppléant	Dr Erick GOKALSING – EPSMR, Vice-président CME - EPSMR
FHF 4	titulaire	Dr Emmanuel RUNG, Chef de pôle – CHU
	suppléant	Dr Laurent BLUM, Chef pôle adjoint - CHU

Deux représentants de la Fédération de l'Hospitalisation Privée

Fédération	statut	Identité
FHP 1	titulaire	Mme Aude D'ABBADIE-SAVALLI, Co-présidente FHP OI et Directrice Générale Groupe Les Flamboyants
	suppléante	Anne RAECKELBOOM, Directrice générale adjointe Groupe Les Flamboyants
FHP 2	titulaire	Dr Gérard D'ABBADIE, Président du Groupe Les Flamboyants
	suppléante	Isabelle GABLAIN, Responsable du contrôle de gestion Groupe Les Flamboyants

Un représentant de l'UNAFAM La Réunion

Représentant	statut	Identité
UNAFAM	titulaire	Mme Marylène SINGABRAYEN-TAMPIGNY Déléguée Régionale UNAFAM 974
	suppléante	Mme Géraldine MARDAYE, UNAFAM 974
Usagers 2	titulaire	A nommer
	suppléant.e	A nommer

**Article 4 :**

Conformément au règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources de la région La Réunion, les membres constituant la section chargée d'émettre un avis sur le financement des activités de soins de psychiatrie sont désignés ou nommés pour une durée de quatre ans.

**Article 5 :**

Le présent arrêté nommant les membres du CCAR prendra effet à la date de sa publication sur le recueil des actes administratifs de la région La Réunion.

**Article 6 :**

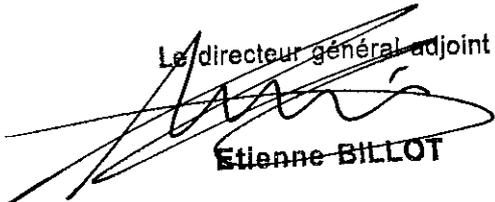
Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le 28/06/2023,

*Y* Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
La Réunion,

M. Gérard Cotellon

Le directeur général adjoint



**Etienne BILLOT**